



PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU 5 NOVEMBRE 2020

Séance du 5 novembre 2020
 Date d'affichage : 29 octobre 2020
 Date de convocation : 29 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 69
 Quorum : 35
 Présents : 52
 Pouvoir : 3
 Votants : 55

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre		X			LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe			X	MASSIEU Natacha	LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien		X			LEVALLOIS Marie-Line		X		
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas	X			
CATHERINE Pascal			X	MARIE Sandrine	LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick		X			MARIE Sandrine	X			
CUREAU Sandrine	X				MAROT-DECAEN Michel			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MARTIN Éric	X			
DELIQUAIRE Regis			X		MARTIN Nadège	X			
DESCURES Séverine		X			MARY Nadine			X	
DESMAISONS Nathalie	X				MASSIEU Natacha	X			
DUCHEMIN Didier	X				MAUDUIT Alain	X			
DUFAY Pierre	X				MOISSERON Michel			X	
ESLIER André	X				MOREL Christiane	X			
FALLOT DEAL Céline	X				ONRAED Marie-Ancilla	X			
GUILLAUMIN Marc	X				PAYEN Dany		X		
HAMEL Pierrette			X		PELCERF Annabelle	X			
HARDY Laurence	X				PIGNE Monique	X			
HARDY Odile	X				POTTIER Mathilde		X		
HERBERT Jean-Luc	X				PRUNIER Anne-Lise		X		
HERMON Francis	X				RAULD Cécile			X	LEROY Stéphane
HULIN-HUBARD Roseline	X				ROGER Céline			X	
JAMBIN Sonja	X				SAMSON Sandrine	X			
JAMES Fabienne	X				SANSON Claudine	X			
JOUAULT Serge	X				SAVEY Catherine	X			
LAFORGE Chantal	X				THOMAS Cyndi	X			
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				TIEC Roger	X			
LAIGNEL Edward	X				VANEL Amandine	X			
LE CANU Ludovic	X				VINCENT Michel	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VINCENT Didier	X			
LEBIS André	X								

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 8 octobre 2020.



Mme Nathalie DESMAISONS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats.

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier l'ordre du jour pour y ajouter le point suivant :

- Budget principal : Décision modificative n°3.

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
20/11/01	

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 & L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°20/09/03,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé "état spécial" annexé au budget de la commune.

Considérant que le conseil municipal a entériné les montants de la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée,

Considérant les avis des conseils communaux consultatifs,

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

	Proposition 2020		Proposition 2020
Bény-Bocage	1 000	Campeaux	1 762
L'Age d'or du Bény-Bocage (Club des anciens)	1 000.00	Société de pêche de Campeaux	150.00
		Amicale bouliste campellaise	150.00
		Association le Souvenir Camplais	150.00
		AFM Téléthon	50.00
		Comité des fêtes de Campeaux	612.00
		Club des aînés ruraux de Campeaux	500.00
		ASVPC	150.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal une abstention et 54 voix pour, décide :

- **D'attribuer** les subventions comme énumérées ci-dessus dans le cadre des dotations locales d'animation 2020,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

Mme Céline FALLOT DÉAL demande si la subvention pour le Téléthon sera votée à l'échelle de Souleuvre en Bocage.

M. Alain DECLOMESNIL rappelle qu'il a été dit que les politiques d'attribution des subventions seraient revues sur 2021. Pour 2020, les critères et les procédés sont calqués sur l'antériorité.



Mme Sandrine MARIE demande si une aide exceptionnelle pourrait être attribuée aux associations en raison des difficultés financières qu'elles pourraient rencontrer. En effet, à cause de la COVID, celles-ci ne peuvent pas organiser de manifestations qui leur permettent d'obtenir des fonds pour leur fonctionnement.

M. Alain DECLOMESNIL dit qu'il faudra faire un point avec toutes les associations à la fin de cette pandémie.

M. Éric MARTIN estime que la réflexion est bonne mais il faut cependant rester prudent car des commerçants rencontrent aussi des difficultés.

M. Alain DECLOMESNIL en profite pour informer le conseil que l'Intercom de la Vire au Noireau va organiser une opération de soutien aux commerçants via la mise en place d'une plateforme "click and collect" pour les commerces non essentiels.

Délibération n°	Subventions aux associations
20/11/02	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1 du décret n°2001-495,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 21 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention suivant pour l'année 2020 :

	Proposition 2020
ADMR de Saint-Martin des Besaces	1 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** l'attribution de la subvention pour l'année 2020, comme énumérée ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge le Maire** de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Mise en place de comités consultatifs
20/11/03	

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.



Monsieur le Maire explique aux conseillers que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire propose de voter la mise en place des comités consultatifs suivants :

Comité consultatif	Nombre de membres	Composition
Comité consultatif de Campeaux	13	Francis HERMON, Roger TIEC, Pierre AMAND, Chantal LAFORGE, Mathilde POTTIER, Evelyne AUGÉ, Benoît AUVRAY, Christophe BASBOIS, Emilie GUILLOUET, Alain HAMEL, Gilles HAMEL, Colette HELIE, Gilles LEBAILLY
Comité consultatif de Saint-Ouen B.	7	Christophe BERTHEAUME, Natacha MASSIEU, Stéphane LEROY, Cécile RAULD, Caroline BOUE, Romuald JARDIN, Bernard LECORBEILLER
Comité consultatif de Sainte-Marie L.	14	Marc GUILLAUMIN, Michel MAROT-DECAEN, Thierry BECHET, Christiane MOREL, Sandrine SAMSON, Brigitte CHARBONNEL, Dominique DENIS, Guy HUET, Magalie LANGEVIN, Romain LEGRAS, Roland LETISSIER, Daniel MAROT-DECAEN, Huguette RENAULT, Henri TOUYON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'acter** la mise en place des comités consultatifs comme énumérés ci-dessus,
- **D'y nommer** les personnes susmentionnées,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères (SIAEPA des Bruyères)
20/11/04	

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2015,

Vu la délibération du comité syndical du SIAEPA en date du 15 septembre 2020,

Considérant que la commune nouvelle de Souleuvre en Bocage se substitue aux communes et à la communauté de communes de Bény-Bocage au sein des établissements publics de coopération intercommunales dont elles étaient membres notamment le SIAEPA des Bruyères,

Considérant que le comité syndical du SIAEPA des Bruyères a validé un projet de nouveaux statuts,



Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire précise que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de valider la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères (SIAEPA des Bruyères) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères (SIAEPA des Bruyères),
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

M. André ESLIER demande que la commune déléguée de Beaulieu soit rattachée au secteur Nord.

M. Alain DECLOMESNIL prend en compte cette requête mais stipule cependant que sa demande sera délibérée au sein du syndicat début 2021 car elle nécessite un vote en comité syndical.

Mme Annabelle PELCERF demande qui seront les 10 délégués de Souleuvre en Bocage.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il faut attendre le vote de validation de toutes les communes membres concernant les statuts. S'ils sont validés, il faudra alors revenir devant le conseil pour nommer des délégués parmi les conseillers municipaux.

Délibération n°	Transfert de la compétence « Signalisation lumineuse » au profit du SDEC Energie
20/11/05	

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 3.2 à 3.8 des statuts de SDEC énergies,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) assure les services publics de l'énergie.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) propose également à ses membres le transfert de compétence à la carte,

Considérant que la commune de Souleuvre en Bocage est propriétaire de feux tricolores en place sur les communes déléguées de Bény-Bocage et Saint-Martin des Besaces,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le SDEC est un syndicat mixte fermé dont les derniers statuts ont été approuvés le 27 décembre 2016 et auquel les communes historiques avaient transféré leur compétence « électricité ».

Monsieur le Maire propose que la commune transfère au SDEC Energie sa compétence « signalisation lumineuse ». Il s'agit d'une compétence à la carte qui concerne la réalisation des travaux sur les installations de signalisation lumineuse et en particulier, les extensions,



renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ainsi que la maintenance et le fonctionnement des installations de signalisation lumineuse, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations de signalisation lumineuse existantes au moment du transfert de la compétence, restent la propriété des communes membres. Elles sont mises à disposition du SDEC Energie pour lui permettre d'exercer la compétence.

Monsieur le Maire explique que les installations créées par le SDEC Energie dans le cadre des travaux sont inscrites à l'actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC Energie sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations de signalisation lumineuse, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs prestations optionnelles détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « signalisation lumineuse » adoptées par le comité syndical du SDEC Energie le 5 avril 2018. Il s'agit de la modification de la programmation existante et de la télésurveillance des installations.

Monsieur le Maire propose de souscrire à ces deux prestations optionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De transférer** au SDEC ENERGIE la compétence de maîtrise d'ouvrage de tous les Investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations de signalisation lumineuse à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat),
- **De mettre** la totalité des ouvrages de signalisation lumineuse existants **à la disposition** du SDEC ENERGIE,
- **De compléter** les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations de signalisation lumineuse par les prestations optionnelles à savoir "modification de la programmation existante" et " télésurveillance des installations".
- **De demander** au SDEC ENERGIE de fournir les éléments du patrimoine concerné ainsi que la proposition de contribution de la commune pour les compétences et les prestations optionnelles choisies. Le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine
- **D'inscrire** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal
- **De donner mandat** au maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Effacement des réseaux et extension du réseau d'éclairage public dans le bourg
20/11/06	de La Ferrière-Harang : Validation de l'étude définitive

Vu l'article L.2224-31, R 2225.-3 et R 2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°18/07/26,



Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité,

Considérant que la compétence en matière d'éclairage public a été transférée au SDEC Energie.

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie,

Considérant que la commune avait sollicité auprès du SDEC la réalisation de l'étude visant à réaliser l'effacement coordonné des réseaux d'électricité (dont une partie en fils nus), d'éclairage public et de télécommunications et de l'extension du réseau d'éclairage public (25 unités d'éclairage supplémentaires) dans le bourg de la commune déléguée de La Ferrière-Harang,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après étude définitive du projet, le coût estimatif est évalué par le SDEC Energie à 375 253.90 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 65 733.29 €.

Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie pour une réalisation dans le courant du premier semestre 2021 et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces projets.

Par ailleurs, compte tenu des crédits inscrits au budget 2020, Monsieur le Maire propose également de financer le reste à charge de ce projet par versement en une seule fois d'un fonds de concours.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du premier semestre 2021,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **Déclare** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 en section d'investissement,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 9 381.35 €,
- **Donne** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier (voirie communale),
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Débat avant délibération :

Mme Roseline HULIN-HUBARD remarque que la commune investit pour effacer les réseaux alors que de nouveaux fils et des poteaux émergent à l'air libre pour le développement de la fibre.

Mme Céline FALLOT DÉAL demande si dans le cadre de la pollution lumineuse, il a été réfléchi à l'exploitation de système tel que le solaire, les détecteurs de mouvement ou encore les lampes à basse consommation.

M. Alain DECLOMESNIL répond que les lampes sont maintenant à LED. Les installations solaires pourront être envisagées sur des travaux comme les abris de bus.



Mme Céline FALLOT DÉAL pense aussi aux endroits sombres lorsque l'éclairage public est éteint comme sur les parkings de la salle des fêtes.

Délibération n°	Construction d'un espace de restauration scolaire sur La Graverie : Validation du projet & Demande de subvention « DETR/DSIL »
20/11/07	

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/09/10,

Considérant l'institution d'une dotation budgétaire intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux, en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères,

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant que la commune avait engagé une consultation en vue de retenir un maître d'œuvre pour accompagner la commune dans le projet de construction d'un espace de restauration scolaire sur La Graverie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet "BOO".

Le projet étudié par le bureau d'études consiste à construire un nouvel espace de restauration scolaire sur La Graverie en réutilisant les locaux actuels. L'ensemble a été dimensionné pour 220 élèves sur une superficie totale (existant + nouvelle construction) de 434 m² permettant de servir les repas sous la forme d'un self et est doté d'un office, d'espaces destinés aux personnels (sanitaires, vestiaires...) et de locaux techniques.

Au stade de l'avant-projet détaillé, le coût estimatif de l'opération est évalué à 828 800 € HT (hors frais d'études).

Monsieur le Maire ajoute qu'il est aujourd'hui envisagé de déposer un permis de construire en ce sens et, par la suite, de lancer la consultation pour trouver les entreprises qui réaliseront les travaux.

Monsieur le Maire propose de valider ce programme de travaux, de l'autoriser à déposer le permis de construire et à lancer la consultation.

Par ailleurs, il propose également de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur ce projet selon le plan de financement suivant :

Projet	Coût HT	Subvention DETR sollicitée	Subvention DSIL sollicitée
Construction d'un espace de restauration scolaire sur La Graverie	978 572.07€	391 428.83€	391 428.83€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider** le programme de travaux susmentionné,



- **D'autoriser** le maire à déposer le permis de construire
- **D'autoriser** le maire à lancer la consultation pour trouver les entreprises qui réaliseront les travaux
- **De solliciter** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux selon le plan de financement ci-dessus,
- **De solliciter** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local selon le plan de financement ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

M. Walter BROUARD demande si les repas seront préparés sur place.

M. Alain DECLOMESNIL répond que les repas seront toujours fournis par une entreprise. Ce sera envisageable avec un agrandissement.

M. Jean-Luc HERBERT demande quels sont les effectifs prévisionnels.

M. Alain DECLOMESNIL dit ne pas connaître la réponse, les effectifs étant trop fluctuants d'une année sur l'autre.

Il ajoute que le financement du reste à charge pour la commune devra être envisagé par emprunt. Actuellement les taux sont extrêmement bas.

Enfin, il précise que le service sur le modèle d'un self sera mis en place pour les primaires.

Délibération n°	Participation communale aux projets privés de défense extérieure contre l'incendie privée
20/11/08	

Vu les articles L. 2213-32, L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
Vu les articles L. 511-1 et L. 511-2 du code de l'environnement,

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire,

Considérant que les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés, l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement en amont de ceux-ci, toute mesure nécessaire à leur gestion, les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie relèvent du service public de défense extérieure contre l'incendie dont sont chargées les communes.

Considérant que, par dérogation aux principes précédemment énoncés, les charges afférentes aux différents objets du service peuvent être supportées, pour tout ou partie, par d'autres personnes publiques ou des personnes privées en application des lois et règlements relatifs à la sécurité ou aux équipements publics, notamment pour les établissements recevant du public ou pour les points d'eau incendie propres aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Monsieur le Maire expose que les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours

Toutefois, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre dérogatoire sus indiqué, il est prévu que la réalisation des travaux nécessaires à la création des aménagements de défense extérieure



contre l'incendie pour les établissements et installations précédemment énoncés peut être effectué sous maîtrise d'ouvrage privée. Ces projets d'aménagements doivent être élaborés dans le respect des dispositions prévues dans le règlement départemental de lutte extérieure contre l'incendie tel qu'il doit être établi dans chaque département conformément à l'article R.2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, tout point d'eau qui concourt à la défense extérieure contre l'incendie qu'il soit d'initiative publique ou privée doit faire l'objet de contrôles techniques périodiques qui ont pour objet d'évaluer les capacités des points d'eau incendie. Ils sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'heure actuelle, plusieurs projets d'aménagements de défense extérieure contre l'incendie sont envisagés sous maîtrise d'ouvrage privée pour des besoins liés à un établissement recevant du public ou une installation classée pour la protection de l'environnement. Il n'en demeure pas moins que ces projets pourraient également permettre de couvrir certaines habitations existantes actuellement non couvertes par une défense incendie répondant aux dispositions prévues par le règlement départemental.

Monsieur le Maire propose que, dès lors qu'un tel projet permet de couvrir une ou plusieurs autres habitations non actuellement desservies, la commune verse au pétitionnaire une participation financière de 2 500 €.

Le versement de cette participation financière serait conditionné au contrôle technique de la bonne réalisation des travaux et à la signature d'une convention préalable qui définit les engagements réciproques de chacune des parties notamment l'engagement du propriétaire à en assurer un entretien régulier et à garantir une accessibilité constante pour les besoins des services d'incendie et de secours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre et 54 voix pour, décide :

- **D'acter** la participation financière de la commune à hauteur de 2 500 € pour tout projet déposé sous maîtrise d'ouvrage privée pour des besoins liés à un établissement recevant du public ou une installation classée pour la protection de l'environnement, et qui permettra de couvrir une ou plusieurs autres habitations non actuellement desservies,
- **D'autoriser le maire** à conditionner cette participation au contrôle technique de la bonne réalisation des travaux, et à la signature d'une convention préalable,
- **D'autoriser le maire** à signer une convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties, notamment l'engagement du propriétaire à en assurer un entretien régulier et à garantir une accessibilité constante pour les besoins des services d'incendie et de secours,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Débat avant délibération :

M. Walter BROUARD demande si cette aide sera rétroactive.

M. Alain DECLOMESNIL répond positivement si les propriétaires signent une convention et s'engagent à entretenir l'installation.

M. Marc GUILLAUMIN souligne que les ICPE doivent installer des poches de 120 m3.

Mme Céline FALLOT DÉAL dit que déployer la défense incendie c'est bien, encore faut-il avoir les pompiers qui pourront intervenir rapidement. Elle ajoute qu'il faudra une politique en faveur de ce corps de métier.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le territoire a encore la chance d'avoir 2 casernes avec des pompiers volontaires.

Mme Céline FALLOT DÉAL ajoute que ces casernes cherchent à recruter et que cela est de moins en moins facile.



Délibération n°	Création de postes d'agents recenseurs vacataires (postes n°292 à 310)
20/11/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 en particulier son titre V,
Vu le dernier alinéa de l'article 1er du décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que certaines dispositions ne s'appliquent pas aux agents recrutés pour un acte déterminé reconnaissant ainsi l'existence du statut de vacataires dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le recensement de la population est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat.

Monsieur le Maire expose que pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans. Pour les autres communes, une enquête par sondage est effectuée chaque année ; la totalité du territoire de ces communes est prise en compte au terme de la même période de cinq ans.

Il ajoute que, chaque année, un décret établit la liste des communes concernées par les enquêtes de recensement au titre de l'année suivante.

La commune de Souleuvre en Bocage verra donc le recensement de sa population se dérouler sur l'ensemble de son territoire sur la période du 21 janvier au 20 février 2021.

Monsieur le Maire informe le conseil que pour mener à bien les opérations de recensement, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder au recrutement de 19 agents recenseurs.

Toutefois, au vu du caractère spécifique et ponctuel de ces missions, il propose de procéder au recrutement de vacataires rémunérés à l'acte de la façon suivante :

- 1.03 € par bulletin individuel rempli
- 0.54 € par feuille de logement remplie
- 100 € forfaitaire pour le 1er boîtage
- 150 € forfaitaire au titre de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer** 19 postes d'agent recenseur sur un statut de vacataire (postes n°292 à 310),
- **De fixer** les rémunérations comme suit :
 - 1.03 € par bulletin individuel rempli
 - 0.54 € par feuille de logement remplie
 - 100 € forfaitaire pour le 1er boîtage
 - 150 € forfaitaire au titre de la prise en charge des frais de transport.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir les arrêtés nominatifs,



- D'établir, s'il y a lieu, les arrêtés d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche

Débat avant délibération :

Mme Laurence HARDY pense que le recensement pourrait être une opportunité pour inventorier les foyers qui ont accès à internet.

M. Marc GUILLAUMIN précise qu'un agent recenseur devrait être indemnisé environ à hauteur de 800 €.

Délibération n°	Avancement de grade : Création du poste n°311
20/11/10	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération du conseil municipal n° 17/02/09

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 septembre 2020,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP), au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Après avis de la Commission Administrative Paritaire, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, au vu de sa valeur professionnelle, Monsieur le Maire propose de créer le poste ci-dessous, permettant ainsi de nommer un agent promouvable à un grade supérieur :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
311	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe C2	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe C2 à temps complet (poste 311),
- **De donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **De donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,



- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Avancement de grade : Création du poste n°312
20/11/11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération du conseil municipal n° 17/02/09

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 septembre 2020,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP), au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Après avis de la Commission Administrative Paritaire, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, au vu de sa valeur professionnelle, Monsieur le Maire propose de créer le poste ci-dessous, permettant ainsi de nommer un agent promuable à un grade supérieur :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
312	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe C2	28/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe C2 à 28/35^{ème} (poste 312),
- **De donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,



- **De donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Gardiennage des églises
20/11/12	

Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 13 décembre 1912,

Considérant que les dépenses engagées par les communes pour assurer le gardiennage des églises et de leur mobilier constituent des dépenses liées à l'entretien des biens leur appartenant légalement,

Monsieur le Maire informe le conseil que ce gardiennage est une prestation facultative effectuée par la commune à des fins de protection de certains éléments de son patrimoine et ne fait pas partie des activités liées à l'exercice du culte. Cette prestation est donc placée sous la responsabilité du maire qui désigne, par arrêté, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires pour l'assurer.

Dans sa mission de base, il ne s'agit pas pour le gardien d'assurer une présence constante mais de réaliser une visite régulière de l'église pour en surveiller l'état et rendre compte au maire des dégâts éventuellement constatés. Le gardien est ainsi chargé d'assurer l'ouverture et la fermeture régulière de l'édifice afin d'en permettre l'accès au public.

Il peut aussi être demandé au gardien d'église d'en assurer un nettoyage voire un fleurissement à l'occasion des cérémonies qui sont susceptibles de s'y tenir.

En contrepartie, la commune peut attribuer au gardien une indemnité de gardiennage versée annuellement. Le montant maximum de l'indemnité qui peut être attribuée par une commune pour le gardiennage d'une église est fixé par circulaire.

Monsieur le Maire propose qu'une mission de gardiennage puisse être mise en place sur chaque église du territoire communal ainsi que sur la chapelle Notre Dame du Bocage.

Le montant d'indemnité maximum sera accordé aux gardiens qui assureront les missions d'ouverture et de surveillance ainsi que l'entretien voire le fleurissement d'une église.

Le montant de cette indemnité sera fixé à 50% du plafond pour les gardiens qui assurent uniquement l'ouverture régulière et la surveillance.

Ces montants seront automatiquement mis à jour en cas d'évolution du plafond indemnitaire sans que cela ne donne lieu à une nouvelle délibération.

La nomination des gardiens d'église ainsi que le montant de l'indemnité établi en fonction du niveau des missions assurées se feront par voie d'arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :



- **D'acter** la mise en place d'une mission de gardiennage sur chaque église du territoire communal ainsi que sur la chapelle Notre Dame du Bocage.
- **De fixer** au montant maximum l'indemnité qui sera accordé aux gardiens qui assureront les missions d'ouverture et de surveillance ainsi que l'entretien voire le fleurissement d'une église.
- **De fixer** le montant de cette indemnité à 50% du plafond pour les gardiens qui assurent uniquement l'ouverture régulière et la surveillance.
- **D'acter** la réévaluation automatique de ces montants en cas d'évolution du plafond indemnitaire sans que cela ne donne lieu à une nouvelle délibération.
- **D'acter** la nomination des gardiens d'église ainsi que le montant de l'indemnité établi en fonction du niveau des missions assurées par voie d'arrêté du Maire.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Débat avant délibération :

M. Jean-Luc HERBERT demande que soit ajoutée la mission de sonnerie des cloches.

M. Denis LEFRANÇOIS demande s'il est possible de verser une indemnité plus élevée.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le barème est fixé par le ministère de l'intérieur. Il n'est pas possible de faire plus que ce qui est fixé par l'État.

Délibération n°	Taxe d'aménagement : modification des taux
20/11/13	

Vu l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/11/22,

Considérant que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement fixent, par délibération approuvée avant le 30 novembre, les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Considérant que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols.

Considérant l'avis des maires réunis en conférence des maires le 21 octobre 2020,

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait adopté les taux suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Communes déléguées	Taux
Beaulieu, Bures, Carville, Malloué, Montamy, Mont-Bertrand, Montchauvet, Le Reculey, Saint-Denis Maisoncelles, Saint-Ouen des Besaces, Saint-Pierre Tarentaine, Sainte-Marie Laumont, Le Tourneur	1%
Bény-Bocage, Campeaux, La Ferrière-Harang, La Graverie, Saint-Martin des Besaces, Saint-Martin Don	2%
Etouvy	2.5%



Sur proposition des maires, Monsieur le Maire propose de faire évoluer ces taux de la façon suivante :

Communes déléguées	Taux
Beaulieu, Bures, Carville, La Ferrière-Harang, Malloué, Montamy, Mont-Bertrand, Montchauvet, Le Reculey, Saint-Denis Maisoncelles, Saint-Martin Don, Saint-Ouen des Besaces, Saint-Pierre Tarentaine, Sainte-Marie Laumont, Le Tourneur	1%
Bény-Bocage, Campeaux, Etouvy, La Graverie, Saint-Martin des Besaces,	2%

La durée de validité minimale de cette délibération est fixée à un an avec reconduction tacite d'année en année.

La modification ou la suppression du taux de la taxe d'aménagement peut se faire chaque année par délibération expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De fixer** le taux de la taxe d'aménagement, dans les conditions sus énumérées, comme suit :

Communes déléguées	Taux
Beaulieu, Bures, Carville, La Ferrière-Harang, Malloué, Montamy, Mont-Bertrand, Montchauvet, Le Reculey, Saint-Denis Maisoncelles, Saint-Martin Don, Saint-Ouen des Besaces, Saint-Pierre Tarentaine, Sainte-Marie Laumont, Le Tourneur	1%
Bény-Bocage, Campeaux, Etouvy, La Graverie, Saint-Martin des Besaces,	2%

- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Vente d'herbes sur terrains communaux
20/11/14	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Bures-les-Monts a accordé la fauche des terrains autour du Château appartenant à la commune à Roland VICTOIRE. Ce dernier conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 225 €.

De la même façon, la commune déléguée de Béný-Bocage a accordé la fauche des terrains autour du plan d'eau appartenant à la commune à Eric FAUCON. Ce dernier conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 600 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter le versement de ces sommes auprès des personnes concernées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à solliciter le versement de 225€ auprès de M. Roland VICTOIRE pour la vente d'herbe sur la commune déléguée de Bures-les-Monts,
- **D'autoriser** le maire à solliciter le versement de 600€ auprès de M. Eric FAUCON pour la vente d'herbe sur la commune déléguée de Béný-Bocage,



- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Coupe de bois
20/11/15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la fixation du prix des cessions relève de l'organe délibérant,
Considérant que la commune déléguée de La Graverie a accordé une coupe de bois de haie le long de la voie communale 128 (La Lande Peschard) à Monsieur Joël RENAULT,

Monsieur le Maire informe le conseil que ce dernier conservant le bénéfice du bois coupé, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 100 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter le versement de ces sommes auprès de la personne concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Demande le versement à la commune par Monsieur Joël RENAULT, de la somme de 100 € en contrepartie de la coupe de bois sur un terrain appartenant à la commune,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Budget principal : Décision modificative n°3
20/11/16	

Vu les délibérations du Conseil municipal n°20/02/23, 20/09/07 et 20/10/11,

Considérant que la commune a adopté le budget primitif principal pour l'exercice 2020,
Considérant que la commune a adopté des décisions modificatives modifiant sur plusieurs points le budget initialement voté,

Considérant l'acquisition de plusieurs drapeaux pour le pavoisement des édifices publics,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante afin de prendre en compte la nécessité de procéder à l'acquisition de plusieurs drapeaux pour le pavoisement des édifices publics.

Fonctionnement				
DEPENSES		BP 2020 Voté + DM	DM3	BP 2020 après DM
023	Virement section d'investis.	3 422 723.31 €	+2 000.00 €	3 424 723.31 €
022	Dépenses imprévues	218 172.33 €	-2 000.00 €	216 172.33 €
TOTAL		10 656 991.00 €	0.00 €	10 656 991.00 €



Investissement				
DEPENSES		BP 2020 voté à l'opération	DM3	BP 2020 après DM
2188-002	Autres immobilisations – op° non individualisées	9 000.00 €	+2 000.00 €	11 000.00 €
TOTAL		8 436 000.00 €	+2 000.00 €	8 438 000.00 €

Investissement				
RECETTES		BP 2020 voté à l'opération	DM3	BP 2020 après DM
021 -001	Virement section fonct.	3 422 723.31 €	+2 000.00 €	3 424 723.31 €
TOTAL		8 436 000.00 €	+2 000.00 €	8 438 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de prendre la décision modificative n° 3 comme présentée ci-dessus, au budget principal 2020 de la commune.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Questions et informations diverses

➤ Fibre optique

M. Alain DECLOMESNIL revient sur la remarque de Mme Roseline HULIN HUBARD concernant la fibre. Il dit que le Conseil départemental du Calvados avance dans son programme de déploiement de la fibre optique. Cependant, aujourd'hui, une autre entreprise, mandatée par un opérateur, réalise aussi son propre réseau sur Bény / Carville et implante de nouveaux poteaux et des fils apparents. Ils recassent aussi les trottoirs récemment faits.

Même si M. Alain DECLOMESNIL précise qu'il n'était pas d'accord avec ce procédé, il lui a été fait comprendre que la commune ne pouvait pas s'opposer, dans le cadre de la libre concurrence, au développement de la fibre par une autre entreprise.

M. Alain DECLOMESNIL convie les maires délégués dont la commune n'est pas encore fibrée à une réunion le mardi 10 novembre à 14h à laquelle le Conseil départemental participera.

Pour les autres communes, une autre réunion est prévue le mardi 17 novembre à 10h.

M. James LOUVET se demande si la commune peut avoir un cahier des charges pour ces travaux.

M. Alain DECLOMESNIL expose que les liaisons des grands axes fibrés comme Caen-Vire vers les villages ne fait pas l'objet de câblage souterrain en raison du coût. Il ajoute qu'un accord a été consenti entre Orange et COVAGE (mandatée par le Conseil départemental) pour que cette dernière puisse fixer les câbles sur les poteaux appartenant à Orange.

M. Serge JOUAULT dit qu'à la Ferrière-Harang, le réseau fibre sera réalisé en souterrain en même temps que les travaux d'effacement du bourg.



M. Alain DECLOMESNIL ajoute qu'effectivement, depuis plusieurs années, des fourreaux PVC ont été enterrés lors des travaux d'effacement de réseaux en prévision de futurs câblages. Cependant, il peut arriver que des poteaux soient malheureusement implantés comme à St-Pierre-Tarentaine.

M. Marc GUILLAUMIN informe les conseillers que, dans le cadre de la prochaine phase de déploiement, il est prévu la pose de 185 poteaux sur les routes départementales. Même s'il est le premier à regretter cette pollution environnementale, il ajoute qu'il ne faut pas oublier non plus les besoins des entreprises. Si cela ne se fait pas aujourd'hui, dans ces conditions la commune connaîtra un profond retard.

➤ **Travaux et dons Edifices religieux :**

Suite à des travaux réalisés sur nos édifices religieux, la commune a reçu des dons de la part d'associations de sauvegarde du patrimoine :

- Restauration d'une statue dans la chapelle du Reculey : Coût des travaux : 3 202 € HT. Subventions obtenues : 1 601 €. L'association de la chapelle Notre-Dame a versé elle aussi 1 601 € à la commune.
- Restauration des vitraux de l'église de Mont-Bertrand : Coût des travaux : 11 772.88 € HT Subventions obtenues : 2 866 €. L'association du patrimoine de Mont-Bertrand a versé 7 000 € reçu de l'association (dont 2 000 € de la fondation Langlois) à la commune.
- Des travaux vont également être réalisés au niveau de l'électricité de l'église de Saint-Denis Maisoncelles pour un montant de 6 753 € HT. Ces travaux seront pris en charge par l'association de Saint-Denis Maisoncelles qui fera un don d'un montant identique à la commune.

A noter par ailleurs que l'association de Campeaux, avec l'accord de la commune, fait régulièrement réaliser des travaux sur l'église de Campeaux.

M. Alain DECLOMESNIL remercie chaleureusement toutes ces associations qui œuvrent pour la valorisation du patrimoine.

➤ **Vente de biens immobiliers :**

- La commune avait mis en vente par adjudication l'ancienne caserne des pompiers de Saint-Martin des Besaces au prix de départ de 50 000 €. Personne ne s'est porté acquéreur dans le cadre de cette procédure. Depuis, une personne s'est montrée intéressée et a fait une offre au prix de 50 000 € net vendeur.
- La commune avait également mis en vente un bâtiment dans le bourg de La Ferrière-Harang. Une personne a fait une offre au prix de 50 000 € net vendeur.

Ces sujets seront proposés à délibération lors du prochain Conseil Municipal dans la mesure où une saisine des domaines est obligatoire avant d'entériner toute vente d'un bien appartenant à une collectivité.

M. Thierry BECHET dit que d'autres bâtiments étaient prévus à la vente par le précédent conseil municipal. Il demande où cela en est.

M. Alain DECLOMESNIL dit qu'effectivement d'autres biens seront mis en vente début 2021.

➤ **Appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de demain »**

M. Alain DECLOMESNIL expose qu'il s'agit d'un programme développé par l'État pour aider les bourgs importants des territoires ruraux dans le cadre d'actions d'amélioration de logement, de culture, de tourisme.



Sur le territoire de l'intercom, les communes déléguées de St-Sever, Vassy, Condé sur Noireau et le Bény Bocage ont été retenus pour se porter candidates. Le dossier de candidature commun à ces 4 bourgs doit être déposé par l'intercom avant le 20 novembre. Par conséquent, il faut que chaque commune déléguée ait rendu sa proposition avant le 16 novembre. Une assistance serait prévue pour 6 ans.

M. Alain DECLOMESNIL dit que quelques idées ont été jetées sur le papier et que M. Jérôme LECHARPENTIER est chargé du dossier.

➤ **Cérémonie du 11 novembre :**

La préfecture a fait parvenir une note d'information pour limiter l'organisation de la cérémonie au strict minimum comme pour le 8 mai.

➤ **Gymnase :**

A la suite de la réfection du gymnase, M. Thierry BECHET propose d'organiser une visite des lieux à destination des conseillers, peut-être avant un conseil municipal.

➤ **Confinement :**

Mme Marion ONRAED demande si, en cas de nouveau confinement total, la commune apporte une aide matérielle aux élèves qui rencontrent des difficultés pour les cours comme par exemple la fourniture de photocopies ou l'accès à l'informatique.

M. Alain DECLOMESNIL répond que lors du 1^{er} confinement, des familles (surtout de collégiens) sont venues pour faire des photocopies à la maison des services. Cependant, certaines personnes sont arrivées avec des fichiers de 400 pages. Il n'a pas été possible de répondre à ce type de demande. Pour les écoles primaires, les professeurs peuvent fournir des photocopies.

Mme Sandrine MARIE demande quoi faire si une personne se trouve en situation d'isolement.

Mme Annick ALLAIN répond qu'il faut la signaler au CCAS.

M. Alain DECLOMESNIL espère que les associations vont pouvoir redémarrer après cet épisode.

La séance est levée à 22h45.